canton de

FAUVILLE-EN-CAUX

3

HATTENVILLE

Plan de découpage en zones - Emplacements réservés

Echelle 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2008 approuvant l'élaboration du PLU

euclyd Géomètres Experts

Yves DELATOUR - Richard DOBELIN
Dominique PFAFF - Joël QUENOUILLE
Géomètres-Experts Associés

25, rue Carnot
BP 20
76190 YVETOT
Tél : 02.32.70.47.41
Fax : 02.32.70.37.37
yvetot@euclyd.fr

ELABORATION

Prescrite le :	10.01.2003
Arrêtée le :	09.07.2007
Approuvée le :	27.02.2008

Recensement des vides et indices de vides effectués par le bureau d'étude C.E.T.E. TABLEAU de suivi des dossiers des cavités.		
Réf. CETE	Date	Nature de l'opération
Aff.: 5647	Déc. 2004	Rapport initial
Aff.: 5647	Février 2005	Rapport initial+ajout indices 201 à 215 inclus
Aff.: 7608-2002	2004	Visite et levé topographique réalisés par Etudes et Travaux Souterrains (E.T.S.) en avril et juin Comblement réalisé par l'entreprise SOTRASOL (Aff. 07-4397) → SUPPRESSION DE L'INDICE 11 → COMBLEMENT AU SUD DE L'INDICE 190
Aff.: 4956-1999	200O	Sondages réalisés par le C.E.T.E. → COMBLEMENT AU NORD DES INDICES 53, 56 et 57
Aff.: 9368-2004	2004	Sondages réalisés par la Société Forage Conseil → PERIMETRE DE 20M AUTOUR DE L'INDICE 75 D'ORIGINE KARSTIQUE

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) institué par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2008

Légende :

- Limite communale
- Limite du secteur r
- Secteur -r- : Risques liés à la présence d'un vide ou d'un indice de vide
- Risques liés aux inondations
- Sens d'écoulement des eaux pluviales
- Secteur -i- : Risques liés à la présence d'axes d'écoulement des eaux pluviales
- Emplacement réservé
  1. Création d'un multiple rural
  2. Aménagement d'un nouvel accès à la plaine de jeux
  3. Réalisation d'un équipement intercommunal avec la commune de Yébleron
  4. Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
  5. Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
- Haies, alignements d'arbres, talus plantés existants : à conserver
- Haies, alignements d'arbres, talus plantés : à creer
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- M : Mare à protéger au titre du 7° de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme
- B : Bâtiment agricole repéré au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Zones :
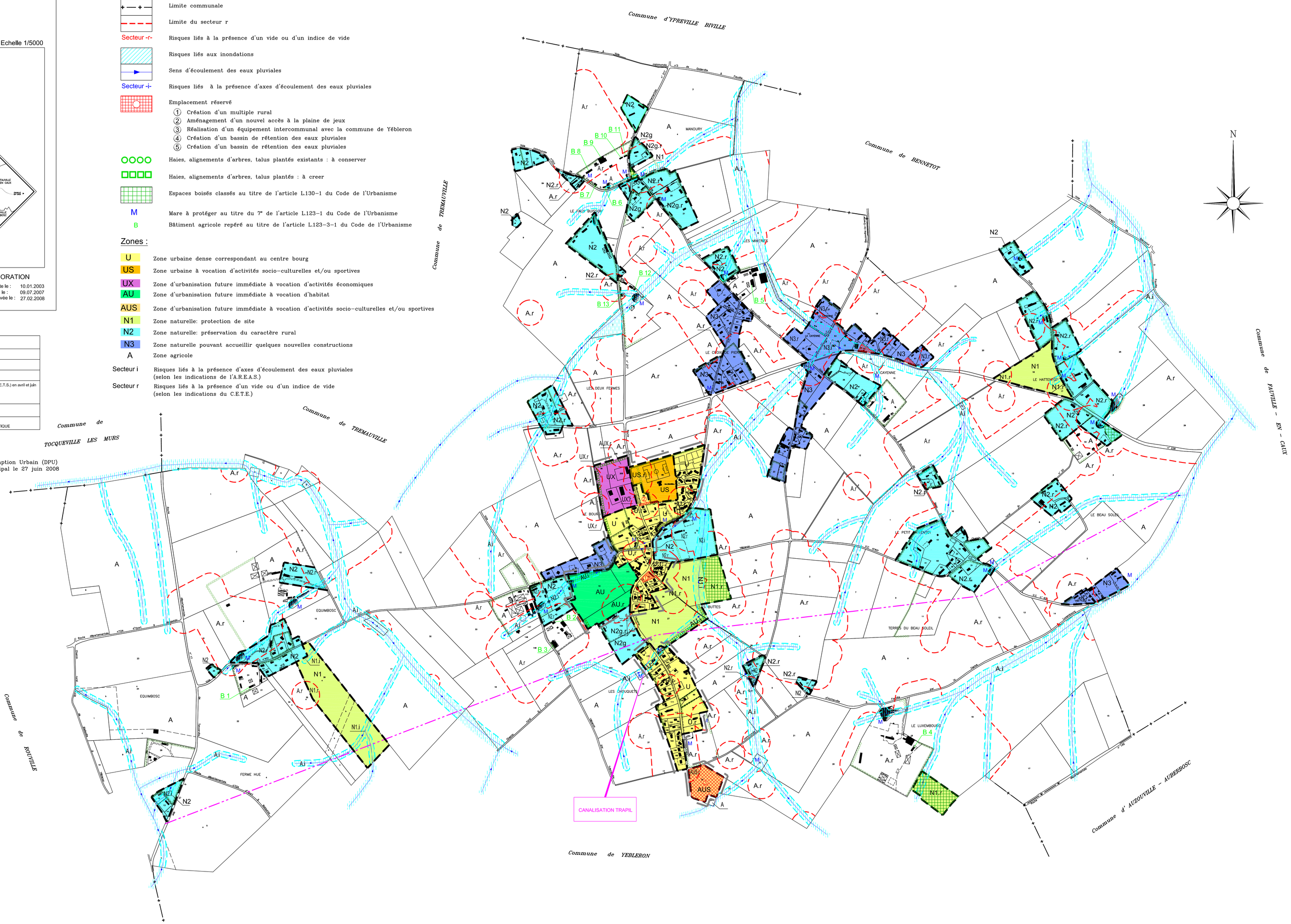
U	Zone urbaine dense correspondant au centre bourg
US	Zone urbaine à vocation d'activités socio-culturelles et/ou sportives
UX	Zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'activités économiques
AU	Zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'habitat
AUS	Zone d'urbanisation future immédiate à vocation d'activités socio-culturelles et/ou sportives
N1	Zone naturelle: protection de site
N2	Zone naturelle: préservation du caractère rural
N3	Zone naturelle pouvant accueillir quelques nouvelles constructions
A	Zone agricole
Secteur i	Risques liés à la présence d'axes d'écoulement des eaux pluviales (selon les indications de l'A.R.E.A.S.)
Secteur r	Risques liés à la présence d'un vide ou d'un indice de vide (selon les indications du C.E.T.E.)